

Compte rendu de séance

Séance du 3 Octobre 2018

L' an 2018 et le 3 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de GOIN Bernadette Maire

Présents : Mme GOIN Bernadette, Maire, Mmes : GROUSSIN Magali, JOYEUX Pascale, MAHRACH Virginie, MEYER Katy, THIBERT Claudine, VANDEWALLE Annick, MM : BOURCHEIX Philippe, CHALOPIN Jean-Pierre, LAMBERT Daniel, NEVEU Gueric, SUMAN Sacha

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FROMENTEAU Sophie à M. CHALOPIN Jean-Pierre
Excusé(s) : MM : CLAVIER Bernard, LOYE Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

Date de la convocation : 28/09/2018

Date d'affichage : 28/09/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Appobation du conseil municipal du 29 août 2018

SOMMAIRE

Demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la ville de Mehun-sur-Yèvre - 01_10_2018

Dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges - 02_10_2018

Devis volets roulants au gîte le Moulin - 04_10_2018

Fonds de concours réhabilitation énergétique (gîte le moulin) - 05_10_2018

Avenant n°1 concernant l'accueil de loisirs du Mercredi - 03_10_2018

Adhésion application mobile Ki&Ki - 06_10_2018

Création d'un poste d'apprenti au sein du Multi-Accueil "le jardin de pomme d'api" - 07_10_2018

Demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par la ville de Mehun-sur-Yèvre réf : 01 10 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 qui prévoit que « par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer

d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. » ;

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 portant acceptation par Bourges Plus de la demande d'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre a, par délibération en date du 24 janvier 2018, décidé de se retirer de la communauté de communes de Cœur de Berry et de présenter une demande d'adhésion auprès de l'agglomération de Bourges ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre souhaite mettre en œuvre la procédure à l'article L. 5214-26 par dérogation à la procédure de droit commun ;

Considérant que la procédure envisagée nécessite, avant la saisine officielle du Préfet, que l'agglomération de Bourges se positionne sur la demande d'adhésion de Mehun-sur-Yèvre, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018 a donc décidé d'accepter la demande d'adhésion de la Ville de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant qu'à compter de la date de notification de la délibération de l'Agglomération de Bourges Plus aux maires de chacune des communes membres, il appartient désormais au conseil municipal de chacune des communes membres de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur l'admission de Mehun-sur-Yèvre à l'Agglomération de Bourges plus à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur la demande d'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre à l'agglomération de Bourges à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal

- accepte la demande d'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre à l'agglomération de Bourges à compter du 1^{er} janvier 2019
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges

réf : 02 10 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges a été reconnu « Pays » par arrêté préfectoral n° 97-64 du 7 juillet 1997, suite à la loi n° 95-115 du 4 février 1995.

Le pays désigne un territoire présentant une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi » afin d'exprimer « la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux de ses membres ». La vocation initiale des « Pays » est de permettre l'étude et la réalisation de projets de développement, notamment par le portage de contractualisation avec le Conseil Régional (Contrat régional de Pays) et/ou l'Union Européenne (LEADER).

La loi Notre a modifié l'articulation des institutions territoriales, en créant les métropoles et en renforçant le poids des régions, en diminuant leur nombre et en renforçant leurs compétences et leur rôle de « chef de file » des territoires, dans de nombreuses compétences. Elle a également créée un nouveau type de syndicat mixte, le pôle d'équilibre territorial rural, qui a pour objet de développer des synergies entre les territoires ruraux, afin de renforcer leur poids auprès des régions et des métropoles. La mission essentielle du PETR sera l'élaboration d'un projet de territoire en matière de développement économique, culturel et social, en concertation avec les

EPCI membres, les communes et les partenaires départementaux et régionaux.

C'est dans ce cadre que les pays de Bourges et de Vierzon ont initié des réflexions avec le SIRDAB, depuis 2016 dans la perspective de création d'un futur PETR. L'élargissement du SIRDAB de 65 à 101 communes, consécutifs à la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017 a incité ces trois syndicats à proposer la transformation du SIRDAB en PETR et l'intégration des Pays de Bourges et de Vierzon dans ce futur PETR.

Cette intégration implique la dissolution de chacun des Pays de Bourges et de Vierzon et le transfert des missions, moyens et personnels au futur PETR.

Le Comité Syndical du SIRDAB a approuvé sa transformation en PETR lors de son comité syndical du 19 septembre dernier. En parallèle, les membres de chaque Syndicat Mixte de Pays doivent entreprendre la dissolution de ces derniers et transférer leurs moyens et services, au PETR.

En application de l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 47, le Syndicat Mixte du Pays de Bourges peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat.

L'arrêté déterminera, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du Syndicat.

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges peut être prononcée sur demande motivée de la majorité des membres du Syndicat Mixte du « Pays de Bourges », soit plus de 35 membres.

Considérant que les membres du Syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat, que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts de PETR.

Considérant la perspective de la transformation du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) en PETR et la modification de ses statuts.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de demander à Mme la Préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges ;
- de proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- de demander à Mme la Préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges ;
- de proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) au PETR lors de la mise à jour de ses statuts

Devis volets roulants au gîte le Moulin

réf : 04 10 2018

La commune de Berry-Bouy s'est engagée dans la rénovation énergétique du moulin, des travaux complémentaires sont à réaliser pour optimiser les économies d'énergie sur le gîte du moulin.

Une entreprise a répondu :

- SAS CARVALHO Esprit fermetures, pour un montant de 1 219.20 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'entreprise SAS CARVALHO Esprit Fermetures, pour un montant de 1 219.20 € HT
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Fonds de concours réhabilitation énergétique (gîte le moulin)

réf : 05 10 2018

retire et remplace la délibération 13_08_2018 du 29 août 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation énergétique au gîte "le moulin" engagés sur la commune sont éligibles aux subventions au titre des fonds de concours 2018- 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- sollicite une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, dans le cadre des fonds de concours 2018 - 2020 : **Réhabilitation énergétique au gîte " Le moulin"**

- approuve le plan de financement hors taxes suivant :

Coût total du projet : 48 325.91 € HT
Subvention sollicitée auprès de Bourges Plus : 24 162.00 € HT
Fonds propre de la Commune : 24 163.91 € HT

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Avenant n°1 concernant l'accueil de loisirs du Mercredi

réf : 03 10 2018

Madame le Maire expose qu'il convient d'apporter des modifications concernant l'accueil de loisirs du mercredi.

Il convient de modifier le chapitre III du règlement intérieur des services à l'enfance :

- III ACCUEIL DE LOISIRS

Article 12 : Objets et horaires

L'accueil de loisirs des mercredis sera ouvert pendant la période scolaire de 8h00 à 17h30. L'accueil des enfants se fera entre 8h et 9h.

Pour le bon fonctionnement du service et des besoins des familles, il est proposé une inscription préalable :

- de 8h à 12h : demi journée sans repas
- de 8h à 13h45 : demi journée avec repas
- de 12h à 17h30 : demi journée avec repas
- de 13h30 à 17h30 : demi journée sans repas
- de 8h à 17h30 : journée complète avec repas

Les familles ont la possibilité :

- de récupérer les enfants à partir de 13h15 et jusqu'à 13h45,
- de récupérer les enfants à titre exceptionnel pour des activités extrascolaires à partir de 15h30,

Article 17 : Tarifs

	T1	T2	T3
	QF<700	700<QF<1300	QF>1300
	sans repas	sans repas	sans repas
Tarif 1/2 journée (8h à 12h)			
Tarif 1/2 journée (13h30 à 17h30)	3.58 €	4.20 €	4.81 €
Tarif journée (8h à 17h30)	7.22 €	8.26 €	9.21 €
Cantine		4.05€	

Les autres rubriques restent inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve l'avenant n°1 concernant l'accueil de loisirs du Mercredi
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

Adhésion application mobile Ki&Ki

réf : 06 10 2018

Dans le cadre de l'amélioration de la communication en temps réel avec les administrés de la commune, il est proposé la mise en place de l'application mobile Ki&Ki pour un tarif annuel de 290.00 € TTC

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 4 abstentions, 2 contres, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place l'application mobile Ki&Ki pour un tarif annuel de 290.00€ TTC
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Création d'un poste d'apprenti au sein du Multi-Accueil "le jardin de pomme d'api"

réf : 07 10 2018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la loi n° 97-940 du 16 octobre 1977 (article 13) permettant aux collectivités territoriales de conclure des contrats d'apprentissage,

Il est demandé de créer :

- un poste d'apprenti Educateur de Jeunes Enfants pour le centre multi accueil,

Vu l'avis favorable de la commission paritaire du 24 septembre 2018,

Selon l'article D622-26 du Code du travail, fixant le barème correspondant au salaire de l'apprenti, plusieurs cas de figures sont envisageables en fonction de l'âge de l'apprenti et du niveau du diplôme visé, s'agissant du niveau de diplôme Educateur de Jeunes Enfants, le barème niveau III s'applique,

	1er année	2ème année	3ème année
Apprenti niveau III de plus de 21 ans	73% du SMIC	81% du SMIC	98% du SMIC

Les dépenses afférentes à la rémunération de l'apprenti sont imputées sur le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un poste d'apprenti
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Questions diverses :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal,

- Nouvelle correspondante pour le Berry-Républicain à compter du 1er octobre 2018,

- Information vidéo protection : le dossier a été transmis à la préfecture et dans l'attente d'une réponse,
- Information sur le détachement de Monsieur CARADU, il demande d'intégrer la fonction publique territoriale à compter du 22 novembre 2018,
- Information sur les réunions publiques du PLUI sur les différentes communes, les dates sont consultables sur le site internet de la mairie,
- Réunion publique avec Orange, le mardi 6 novembre 2018 de 18h30 à 19h30 à la salle des fêtes de la mairie,
- Jardins Passions : un palmier a été offert par les établissements BONNA, il est proposé de planter celui au groupe scolaire. Une prise de contact va être programmée avec la directrice pour en échanger. Une participation des enfants du groupe scolaire est souhaité.
- Concernant les jardins passions, un pot de remerciements est prévu le vendredi 12 octobre au gîte le moulin,
- Concernant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), lors d'un prochain conseil municipal, le projet sera débattu.

Séance levée à 20h40

En mairie, le 10/10/2018
Le Maire
Bernadette GOIN

